



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mai 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#)

Note verbale datée du 10 mai 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) et, comme suite à la note verbale datée du 18 mars 2019, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint des informations relatives à l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#) à Bahreïn.



**Annexe à la note verbale datée du 10 mai 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Rapport de Bahreïn sur l'application de la résolution 1540 (2004)
du Conseil de sécurité**

Bahreïn confirme les informations et données figurant dans le rapport du 22 décembre 2004 qu'il avait adressé au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et y apporte des mises à jour.

Bahreïn appuie toute résolution ayant pour objectif l'élimination pacifique et la non-prolifération des armes de destruction massive de tous types, qui sont l'une des menaces les plus graves pour l'humanité et pour la paix et la sécurité internationales. Il souligne qu'il importe grandement de recourir à la technologie nucléaire à des fins pacifiques et de resserrer la coopération portant sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, dans le respect total des obligations juridiques découlant des traités ratifiés.

Bahreïn continue de mettre en œuvre les dispositions de la résolution et procède à des examens complets pour veiller à leur bonne application, en prenant les mesures décrites ci-après.

I. Mesures prises au niveau national

- La Commission nationale pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et pour leur destruction, créée par le décret n° 5 de 2011, a vu ses compétences élargies à l'ensemble des armes de destruction massive par le décret ministériel n° 36 de 2017.
- À sa 2122^e séance, le 7 août 2011, le Conseil des ministres a adopté le décret n° 08-2122 portant création d'une commission chargée du suivi des obligations de Bahreïn découlant de l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité. En 2018, le Ministre des affaires étrangères a promulgué le décret n° 26 portant création de la commission nationale chargée du suivi du respect, par Bahreïn, de l'ensemble des résolutions du Conseil.
- Bon nombre de lois et de décrets ont été adoptés pour appuyer l'action menée par Bahreïn afin d'empêcher toute entité non étatique de participer à des activités liées à la prolifération des armes et, de manière générale, de lutter contre le terrorisme et son financement.
- Plusieurs ateliers d'information sur les résolutions du Conseil de sécurité et leurs dispositifs d'application ont été organisés au niveau national, notamment à l'intention des entrepreneurs, des personnes exerçant des professions non financières et du secteur des organisations à but non lucratif.
- Les autorités douanières s'attachent fortement à appuyer l'appareil de sécurité et à mettre en œuvre l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles relatives aux armes de destruction massive, au moyen de la protection des frontières, de la prévention des pratiques commerciales nocives, de la prohibition de l'entrée ou du transit de substances dangereuses, d'articles interdits et d'armes destructrices et du contrôle des articles à double usage. À cet effet, elles transmettent le texte des résolutions du Conseil de sécurité aux

organes chargés de la gestion des risques, afin que les critères qui y sont énoncés soient intégrés à Bahreïn Horizon, le système automatisé utilisé dans toutes les postes douaniers du pays. Les autorités douanières enregistrent également les noms des personnes et entités inscrites sur les listes de sanctions du Conseil de sécurité, dans le système de contrôle des voyageurs, afin qu'elles soient repérées à l'avenir. Si des renseignements figurant dans les résolutions sont incomplets, par exemple concernant la nationalité ou le numéro de passeport, des recherches élargies sont menées sur Internet pour les obtenir et les intégrer au système partagé avec la Direction des affaires relatives à la nationalité, aux passeports et à la résidence.

II. Mesures prises au niveau international

- Bahreïn est l'un des premiers États à avoir adhéré à un certain nombre d'instruments dans le domaine, notamment la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999 et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de 2005. Il continue de s'employer à adapter ses instruments législatifs.
-